

Marché de l'efficacité

Règlement «Contributions financières»

Introduction

Le VUE prélève une contribution financière annuelle de la part de tous les concessionnaires. Les acheteurs qui acquièrent un produit d'efficacité en vue d'atteindre la neutralité énergétique et désirent faire certifier ce produit avec le label de qualité *naturemade efficiency* doivent s'acquitter d'une contribution unique pour un éventuel examen préalable par le VUE.

L'affiliation au VUE est une condition de certification pour tous les concessionnaires (c-à-d. organisations de monitoring et fournisseurs, clients exceptés). Le type d'affiliation est défini en fonction de la consommation énergétique totale de l'acteur du marché, et les cotisations d'adhésion correspondantes sont fixées dans les statuts du VUE. Pour déterminer la quantité totale d'énergie consommée par un acteur du marché, on compare l'énergie économisée qui a été commercialisée (par ex. par le biais de certificats d'efficacité) avec les ventes d'énergie (voir annexe).

Contributions financières au marché de l'efficacité

Fournisseurs

Durant la phase initiale du marché de l'efficacité, c-à-d jusqu'à ce que les concessionnaires aient pu établir des offres attrayantes basées sur le marché de l'efficacité, la contribution financière annuelle pour les fournisseurs est fixée à CHF 1.35 Fr par MWh de certificats d'efficacité vendus, mais au minimum à CHF 100.- par année. Aucune limite maximale des cotisations par concessionnaire n'a encore été fixée en raison du manque d'expériences pratiques. Une telle limite peut toutefois être introduite lors de la prochaine révision de ce règlement.

L'affiliation au VUE et les frais découlant des audits de contrôle annuels par le secrétariat du VUE sont inclus dans la cotisation annuelle jusqu'à un maximum de 5 GWh/a de certificats d'efficacité vendus. Si les ventes dépassent 5 GWh/a, on applique les cotisations comme décrit dans les statuts du VUE.

Organisations de monitoring

Durant la phase initiale du marché de l'efficacité, c-à-d jusqu'à ce que les entreprises puissent vendre des quantités significatives d'excédents par le biais du marché de l'efficacité, la cotisation annuelle pour les organisations de monitoring s'élève à CHF 500.-.

L'affiliation au VUE et les frais découlant des audits de contrôle annuels par le secrétariat du VUE sont inclus dans cette cotisation annuelle.

Acheteurs

Le VUE facture CHF 500.- pour l'examen préalable des bases de calcul appliquées pour que l'acheteur puisse atteindre la neutralité énergétique (entre autres délimitation du système, facteurs de pondération).

Toutes les contributions énumérées sont hors TVA.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en force le 15 septembre 2017. Le comité du VUE statue sur les éventuelles adaptations au règlement «Contributions financières» en suivant les recommandations du GCE.

Annexes

Les cotisations de membre VUE suivent les règles suivantes (selon statuts version 4.4):

| Consommation énergétique annuelle | Cotisation annuelle |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| >1000 GWh | 8'000 Fr. |
| 500 - 1000 GWh | 4'000 Fr. |
| 100 - 500 GWh | 2'000 Fr. |
| 5 - 100 GWh | 1'000 Fr. |
| < 5 GWh | inclus dans la taxe de licence* |

Indication:

1. Ce sont les cotisations fixées dans les statuts actuellement valables qui déterminent le montant des cotisations.
2. Dans le contexte du marché de l'efficacité, on entend par taxe de licence* la cotisation annuelle prélevée.
3. Les organisations de monitoring sont attribuées à la catégorie de membre F (gros clients commerciaux et leurs associations), et les fournisseurs à la catégorie C (distributeurs d'énergie, négociants d'énergie et leurs associations).